

**COMMUNE DE SEPT-SAULX
PLAN LOCAL D'URBANISME
RÉVISION ALLÉGÉE N°1**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L. 153-8 à L.153-23 et L.153-31 et suivants,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu sa délibération n°CC-2021-181 du 24 juin 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sept-Saulx,

Vu la délibération n°09/2022 du Conseil municipal de Sept-Saulx du 11 avril 2022 demandant à la Communauté urbaine du Grand Reims de faire évoluer son PLU pour permettre une extension d'entreprise déjà installée sur le territoire,

Considérant que le Code de l'Urbanisme permet d'utiliser cette procédure de révision, dite allégée, lorsque cette révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou est de nature à induire de graves risques de nuisance sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Considérant l'opportunité et l'intérêt de réviser le PLU de Sept-Saulx en utilisant cette procédure afin de permettre l'extension d'une entreprise sur une parcelle classée en zone Ap dans le PLU actuel,

Vu le passage en Conférence de territoire Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims

Vu le passage en Hors instance,

Vu l'avis du bureau communautaire du jeudi 23 juin 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de prescrire au vu des objectifs énoncés ci-avant, la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sept-Saulx,

de mettre en œuvre, pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU révisé, les modalités de concertation suivantes :

- publication dans le bulletin communal de toutes informations se rapportant à la procédure en cours et sur le site internet Grandreims.fr,
- mise à disposition du public en mairie d'un registre destiné à recueillir les observations de la population.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté urbaine du Grand Reims durant un délai d'un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

**Pour la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims,
Par délégation,**

Nathalie MIRAVETE

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 6 juillet 2022 et de la réception en Préfecture le 6 juillet 2022.
Identifiant : 051-200067213-20220630-145604-DE-1-1